



# P R E a m B U L E a L a C H A R T E D E L a V I E a S S O C I A T I V E

## Pourquoi ?

La Vie Associative constitue un outil essentiel pour le développement local et la vie de la cité, l'animation de la Ville, l'apprentissage de la citoyenneté, l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

La Ville de Colomiers accompagne le développement de la Vie Associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

En juillet 2014, une charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les Collectivités Territoriales a été signée.

La Charte Associative Columérine s'inscrit dans la continuité de cette démarche en déclinant localement la charte nationale.

## Comment

La Charte Associative Columérine est le fruit d'une concertation entre les représentants du monde associatif (réunis au sein du Conseil Columérin de la Vie Associative) et la Ville de Colomiers.

## Pour qui

Fondée sur les valeurs républicaines, cette Charte s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, actives sur le territoire Columérin et aidées par la Ville de Colomiers.

La charte ne prétend pas, pour autant, couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Ville. Ainsi, il est possible d'établir des conventions plus précises entre la Ville et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Ville.

**Seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la Ville.**

# Les valeurs et principes partagés

## Les Valeurs

Le partenariat entre la Ville et les associations est construit sur les principes de **liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la laïcité** (cf. *annexe*). Il est basé sur les valeurs républicaines et humanistes et refuse toutes les discriminations, les pratiques de prosélytisme, de mercantilisme, visant à détourner la vie associative de ses valeurs traditionnelles.

## Le Partenariat

La Charte reconnaît l'indépendance des deux parties et le respect mutuel de la spécificité des partenaires, chacun reconnaissant le domaine de compétence de l'autre, et un échange sur les enjeux communs. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de confiance réciproque.

## Le Bénévolat

Les signataires reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire dans la vie associative comme moyen de promouvoir pour chacun(e) l'accès à la citoyenneté et le développement des solidarités.





# LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

## LES ASSOCIATIONS S'ENGAGENT À PRENDRE LEUR PLACE DANS LE DÉBAT CITOYEN LOCAL EN :

- participant à des initiatives publiques et associatives visant au développement de la cité,
- s'associant aux actions de consultation mises en place par la Ville en se positionnant comme force de proposition, animées de la volonté de faire vivre et partager l'intérêt général,
- proposant des actions nouvelles.

## LES ASSOCIATIONS S'ENGAGENT À DÉVELOPPER LA MUTUALISATION INTER-ASSOCIATIVE. DANS CET ESPRIT, LES ASSOCIATIONS SONT INVITÉES À :

- s'inscrire dans une démarche de réseau et de services partagés,
- construire des partenariats d'actions inter associatifs.

## LES ASSOCIATIONS S'ENGAGENT À LA TRANSPARENCE :

- en promouvant un fonctionnement démocratique au sein de leur association,
- en faisant respecter le principe de non-discrimination dans l'engagement et le fonctionnement associatif,
- en encourageant l'investissement de tous à la vie intra-associative et notamment en favorisant l'accès des jeunes et des femmes aux responsabilités associatives et en formant leurs membres, en rendant lisible leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement,
- en rendant compte de l'utilisation des financements publics, en informant leurs adhérents des aides perçues et de leur utilisation et en mettant en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation. A ce titre elles s'engagent à tenir au moins une réunion annuelle, rédiger et diffuser le compte rendu des décisions et les comptes de l'association à l'ensemble de leurs membres.

## LES ASSOCIATIONS S'ENGAGENT À FAVORISER LES COMPORTEMENTS ÉCO-CITOYENS.

### Elles s'engagent :

- à la transparence financière et comptable fondée sur la rigueur, l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources, vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics,
- à rendre compte de l'utilisation des financements publics et s'astreignent à une gestion sérieuse et transparente,
- à fournir les documents sollicités par la Ville (*nouveau dossier de demande de subvention commun à toutes les associations*) afin de faciliter les procédures d'attribution et de contrôle,

Dans le cadre de la contractualisation avec la Ville, les actions développées par les associations doivent faire l'objet d'une évaluation partagée dans le but d'améliorer le projet.

Les associations qui s'engagent à conduire des projets d'intérêt général pourront être amenées à souscrire une convention d'objectifs avec la Ville.

# LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS

En respectant l'indépendance des associations et en les considérant comme des partenaires à part entière, la Ville de Colomiers s'engage à :

## **RESPECTER LA VIE DEMOCRATIQUE**

- Respecter les valeurs et les principes de la loi 1901 (1) et l'indépendance des associations en les considérant comme des partenaires à part entière.

## **GARANTIR AUX ASSOCIATIONS UNE ECOUTE ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTES**

- écouter, accueillir, échanger avec les associations,
- soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel, notamment par la mise en place du Conseil Columérin de la Vie Associative,
- encourager les dynamiques inter-associatives contribuant à l'animation de la Ville,
- développer le dialogue civique, la consultation et l'information entre la Ville et le monde associatif,
- accompagner les projets associatifs et les valoriser notamment par la communication,
- gérer les dossiers de subventions et les mises à disposition de salles municipales en collaboration avec les services compétents,
- organiser et réaliser des manifestations (forum des associations, assises, ...) mais également des formations afin de répondre aux besoins et demandes des associations.

## **SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE EN APPORTANT DES AIDES DE FACON TRANSPARENTE**

### **Soutien financier**

La Ville peut attribuer une aide financière, sous certaines conditions (*cf délibérations : critères d'attribution des subventions*).

### **Soutien en nature**

Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, l'occupation exceptionnelle du domaine public, le prêt de matériel, la mobilisation du personnel municipal...

Les mises à dispositions gratuites constituent des subventions.

Pour évaluer le seuil de **23 000 €**, il convient de prendre en compte l'ensemble des subventions versées (*soutien financier et soutien en nature*).



# MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

La Charte est adoptée en Conseil Municipal et portée à la connaissance de toutes les Associations Columérines.

Les associations sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

La Ville de Colomiers et le Conseil Columérin de la Vie Associative s'assurent de la mise en œuvre de la présente Charte.

La Charte est évaluée tous les trois ans selon des modalités définies, dans une démarche participative, par le Conseil Columérin de la Vie Associative. Cette évaluation pourra donner lieu à la révision de la présente Charte.

**Les signataires de cette Charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.**

